



**CREPS**  
Auvergne-Rhône-Alpes

# DEJEPS ESCALADE en milieux naturels

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport



## Moniteur d'escalade : un métier, une passion

Devenir moniteur d'escalade c'est vivre de sa passion, mais également la transmettre à son public. Le moniteur, dans sa carrière, sera amené à enseigner son activité sous ses différentes formes et à des publics variés. De la via ferrata à la grande voie en terrain d'aventure, en passant par la SAE ou le bloc, il pourra proposer une découverte des activités, des programmes de perfectionnement, enseigner l'autonomie mais également faire découvrir la verticalité et le milieu naturel au plus grand nombre.

Moniteur d'escalade est une profession réglementée par le code du sport (article L212-1 réglementant l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives). Plusieurs diplômes permettent de devenir professionnel de l'escalade, seul le DE JEPS escalade en milieux naturels donne des prérogatives sur l'ensemble des formes de pratique.

## Le métier

Le métier de moniteur d'escalade exige une excellente maîtrise de la technique et un sens de la pédagogie.

C'est un métier qui peut s'exercer à l'année ou de manière saisonnière en complément d'une autre activité.

En veillant en permanence à la sécurité des pratiquants, le moniteur a une forte responsabilité. Il travaille tant pour des groupes que pour des clients individuels. C'est un éducateur sportif qui organise et anime des séances pour différents types de publics dans un objectif éducatif, de loisirs ou de compétition. Il est amené à travailler dans divers milieux (Structures Artificielles d'Escalade, sites en milieux naturels). Il encadre et accompagne chacun des pratiquants dans sa progression en planifiant ses séances en fonction des objectifs fixés et des échéances (championnats, stages,). Il conçoit ainsi des exercices adaptés au niveau du groupe, analyse et corrige les gestes techniques, en veillant au respect du matériel, du milieu naturel et des procédures de sécurité. Il est capable de porter secours et assistance en toute situation.

Enfin, il est aussi un agent de développement capable de gérer son entreprise et de fournir une expertise au service du développement de sa discipline et de son territoire.

## Lieux d'exercice

Le titulaire du DEJEPS Escalade en milieux naturels est principalement un éducateur sportif escalade. Il peut exercer :

- au sein d'une structure fédérale
- dans une structure professionnelle, commerciale, associative
- dans une structure de loisirs touristiques
- au sein d'une collectivité territoriale (Mairie, EPCI, Conseil Départemental)
- au sein d'un club sportif



## Modalités pratiques

Nombre de places : 24

Ces formations peuvent selon le statut particulier des stagiaires être éligibles à différents types de financement. La période en entreprise peut être rémunérée sans que cela soit une obligation réglementaire pour l'employeur. Le site de Vallon Pont d'Arc offre en son sein des possibilités d'hébergement en pension complète.

## ✓ Préalables

Pour accéder à la formation il faut:

- être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ;
- être titulaire du PSC1 ;

## ✓ Le cursus de formation

Le DEJEPS Escalade en milieux naturels sera obtenu après validation des 4 unités de compétence constitutives du diplôme.

Chaque UC atteste de l'acquisition de compétences dans un domaine particulier.

UC1 : Acquisition d'une méthodologie pour bâtir son projet professionnel

UC2 : Acquisition des compétences nécessaires à la coordination de projet (gestion, communication, promotion, compétences numériques, déontologie)

UC3 : Développement des compétences liées à l'enseignement de l'escalade.

UC4 : Sécurité

Certification délivrée par le Ministère chargé des sports. Diplôme professionnel de niveau III.

## ✓ Calendrier :

Test TEP : 20 et 21 juin 2018 / 22 et 23 août 2018

Positionnement : 22 juin 2018 / 24 août 2018

Début de formation : 24 septembre 2018

Fin de formation : 10 décembre 2019

Formation : 720 h. / Stage en structure professionnelle : 500h.

## ✓ Épreuve de sélection

Pour entrer en formation, le candidat doit justifier son expérience et effectuer des tests et entretiens :

- être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années ;
- être capable de justifier d'une expérience de pratique personnelle ;
- être capable de justifier d'un niveau technique.
- produire une attestation d'expérience d'encadrement (Cf site web creps pour les demandes)
- assister à un entretien
- réussir une épreuve technique

Des journées - dites de "positionnement" - permettent de présenter l'établissement de formation et l'équipe pédagogique ainsi que d'individualiser le parcours de chaque stagiaire. Les stagiaires disposant d'autres qualifications ou d'expériences en relation avec les contenus pédagogiques de la formation, pourront voir leur parcours de formation allégé ou complété des modules correspondant.

## ✓ Contact

### Responsable administrative

Catherine Belotti : catherine.belotti@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

04.75.88.15.26

### Coordonateur pédagogique

Fredéric Minier : frederic.minier@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr

06 26 98.08.32



## ✓ Coût de la formation

Frais pédagogiques  
et frais de tutorat

10319,40 €

## ✓ Financement

En fonction des formations et des statuts de chaque candidat, le coût de la formation peut être pris en charge.

Toutes les informations utiles auprès du responsable administratif de la formation et sur le site du creps, rubrique financement.

## ✓ Apprentissage

Cette formation peut être suivie dans le cadre de l'apprentissage.

## ✓ Parcoursup

Formation visible sur la plateforme, rubrique "métier du sport"

